



Concerne autorisation de prelevement

Par **annar**, le **17/02/2011** à **17:56**

Bonjour,rnrnJ'ai souscrit un contrat d'assurance vie chez MMA et j'ai fourni une autorisation de prelevement afin d'effectuer mensuellement des versements sur ce contrat. Ma banque est la caisse d'épargne. Lors de la mise en place d'un prelevement automatique, elle facture 8,90 la mise en place de cette autorisation de prelevement.rnrnJ'ai dernièrement vu mon conseiller MMA car je souhaitais modifier le montant de la mensualité versée. Il m'a refait signer une autorisation de prelevement, sachant qu'il s'agit du meme compte et de la meme banque que lors de la mise en place de ce contrat.rnLa caisse d'épargne m'a a nouveau facturé 8,90 pour mise en place de ce prelevement automatique...rnJe me suis rendue à la bq pour protester contre ces frais que je juge abusif. J'ai expliqué qu'il s'agissait d'une autorisation existant deja sur un contrat créé depuis longtemps et qu'il s'agissait juste d'une modification de la somme prelevée. La caisse d'épargne m'a répondu que MMA n'aurait pas du me refaire signer un accord de prelevement dans ce cas là, puisqu'il existait deja!rnMMA pretend le contraire et soutient qu'ils ont l'obligation de le faire faire à leur client meme s'il s'agit seulement d'une modification de la somme.rnQui a raison? merci pour votre réponse.